

Les associations relais

Il est un fait acquis que nos qualités sont complémentaires dans lutte contre l'homophobie. Vous avez une proximité et une présence sur le terrain qui nous manque et nous avons une notoriété et un impact politique qui peut vous servir.

Voici comment des partenariats pourraient prendre forme.

L'idée générale est qu'il n'y a pas de "contrat-type", mais plutôt un catalogue de choses que l'on peut ou non mettre en place selon les besoins et les contextes locaux.

Accueil et écoute

Certaines associations possèdent une fonction d'accueil et/ou une ligne d'écoute. Des victimes ou des témoins d'homophobie contactent donc directement les associations locales. Par ailleurs, nous recevons une majorité d'appels en provenance de province. Il convient donc de formaliser un peu les choses entre nous pour optimiser l'aide aux victimes, mieux recenser les cas au niveau national et se "serrer les coudes" sur les cas difficiles.

Ce que nous pouvons faire :

- réorienter systématiquement sur les associations signataires de votre charte lorsque la victime nous le demande (c'est déjà là cas mais nous pouvons optimiser en apportant des infos plus précises et mises à jour) ;
- vous conseiller (avec l'aide de nos avocats conseils) lorsque des cas sont difficiles ;
- vous donner accès à nos formations juridiques et de techniques d'écoute ;
- co signer avec vous des lettres de soutien ou de rappel à la loi à destination des victimes ou des agresseurs. L'expérience nous a prouvé que c'était souvent efficace pour faire cesser des situations de harcèlement, notamment dans le cadre des problèmes de voisinages ou d'homophobie au travail.

Ce que vous pouvez faire :

- diffuser le numéro azur de la ligne d'écoute ou simplement l'indiquer ponctuellement aux victimes ;
- nous apporter des infos sur les associations locales, les avocats, notaires et/ou médecins gay friendly afin que l'on puisse mieux conseiller les victimes qui nous appellent. Vous pouvez aussi si vous le souhaitez, et si vous possédez la structure adaptée, réorienter vous même vers ces "prestataires". Le Ravad doit être en cours de réalisation de ce type de base de données, mais deux précautions valent mieux qu'une.

Nous étudions actuellement à SOS homophobie la possibilité de fournir aux associations qui le souhaitent une grille de traitement d'appel de victimes ou de témoins afin que les cas qu'elles recensent puissent être intégrés dans notre rapport annuel. Cela pose quelques problèmes avec notre charte mais c'est peut être possible. Je vous tiendrais au courant.

Interventions en milieu scolaire

Ici aussi, les cas diffèrent. Certaines associations ont des structures et modules pour ce faire, d'autres non. Michel Rey, notre référent de la commission Intervention en Milieu Scolaire m'a

confirmé qu'il considère que tous les modules existants sont bons et que notre point de vue reste qu'il faut développer ces interventions à tout prix, quel que soit l'intervenant et le module.

Ce que nous proposons :

- pour les associations qui le souhaitent, de donner accès à leurs membres à notre formation IMS ou, si une association réunit un nombre plus conséquent de futurs intervenants de venir dispenser notre formation sur place.

Autres points

Soutien officiel. Certaines associations éprouvent apparemment des difficultés pour obtenir des subventions ou des locaux de la part des autorités territoriales. SOS homophobie bénéficie d'une notoriété qui peut faire basculer les choses du bon côté.

Nous avons imaginé, avec Denis Lefèvre du GAGL Orléans une publication officielle de notre partenariat afin qu'ils appuient leurs demandes futures d'aides sur le fait qu'ils luttent sous l'égide de SOS h. contre l'homophobie. Il va sans dire que c'est une pure affaire de forme et que nous exigeons aucune contrepartie ou engagement en échange de cette signature.

Constitution conjointe de partie civile

De plus en plus de victimes nous demandent de nous constituer partie civile. J'imagine qu'il en est de même pour vous. Les frais de justice, même si on a l'espoir de récupérer des dommages et intérêts sont souvent dissuadant pour nous engager. Dans certains cas et d'un commun accord, il serait souhaitable que nous partagions ces frais de justice, plutôt que de s'engager "en parallèle".

Actions diverses

L'exemple le plus marquant est l'actuelle campagne de promesse de don de sang. Même si la directive n'est pas abrogée, cette campagne sera, de toutes façons une réussite car sa vocation première était d'ouvrir un débat national sur le sujet et d'informer la population hétérosexuelle, mais aussi LGBT de cet état de fait, ignoré par beaucoup. J'y vois le "modèle" d'actions à mener que l'initiative provienne de SOS h. ou de vous. Nombreux sont les axes sur lesquels le travail reste à faire : homophobie au travail, montée des intolérances religieuses, sursuicidalité des jeunes LGBT, prisons, pour n'en citer que quelques uns.

Jaques Lizé
SOS homophobie
06 73 51 35 22